

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERBORS**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Lydia LE CHARLÈS

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11
---------------------------	--------------------------	--

ACQUISITION D'UN MÂT POUR LE MONUMENT AUX MORTS

Exposé du Maire :

Après avoir assistés à plusieurs commémorations sur le canton, le Maire et un conseiller municipal, lui-même porte-drapeau pour la commune, ont constaté qu'il devenait nécessaire d'améliorer les drapeaux très anciens mis en place au monument aux Morts pour les commémorations.

L'option proposée est de mettre en place un mât de 6 mètres derrière le monument aux Morts sur lequel le pavillon français serait levé lors des commémorations.

Après recherches, voici les propositions faites avec différents fournisseurs :

- **SEDI Équipement** :

* Mât de 6 mètres en aluminium : 219 € H.T. avec remise de 10 %, soit 197,10 € H.T.

* Manchon : 79 € H.T. avec remise de 10 %, soit 71,10 € H.T.

* Pavillon : 15 € H.T. avec remise de 10 % 13,50 € H.T.

→ Soit un total de 313 € H.T. avant remise de 10 %, **soit 281,70 € H.T.** hors frais de port

- **Manufacture des drapeaux unic** :

* Mât de 6 mètres en aluminium : 200 € H.T.

* Manchon : 55 € H.T.

* Pavillon : 24,12 € H.T.

→ **Soit un total de 279,15 € H.T.** hors frais de port

Considérant que SEDI Équipement est un fournisseur historique de la commune.

Considérant que les frais de port sont équivalents pour les deux fournisseurs pour un montant de 129 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SIGNER** le devis auprès de l'entreprise SEDI Équipement pour un montant de 281,70 € H.T. soit 338.04 € T.T.C.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Délibération n° 2026-07-06